

Strassen, 11 janvier 2021

**Concerne :** recommandations sanitaires temporaires relatives au sport de santé pendant la pandémie de COVID-19

La [loi du 9 janvier 2021](#) modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 décrit tout une série de mesures permettant une reprise progressive de l'activité physique. Ces mesures sont décrites dans le site internet [COVID19](#) et dans [les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives non compétitives et des activités de bien-être de type wellness](#) :

*Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public. La pratique d'une activité sportive ou de culture physique est autorisée, mais sous certaines conditions :*

- *l'activité sportive exercée individuellement ou à 2 au maximum peut l'être sans que l'obligation du port du masque ou de la distanciation de 2 mètres soit respectée ;*
- *un maximum de 10 personnes peut pratiquer simultanément une activité sportive, à condition de respecter de manière permanente une distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les différents acteurs sportifs ;*
- *les installations doivent disposer d'une superficie minimale de 15m<sup>2</sup> pour les activités sportives exercées individuellement, d'au moins 50m<sup>2</sup> pour les activités exercées par 2 personnes au maximum, et d'au moins 300m<sup>2</sup> pour les activités exercées par 3 à 10 personnes.*

*Dans les piscines et les centres aquatiques, la pratique de la natation est exclusivement possible dans des couloirs aménagés. Un nombre maximum de 6 acteurs sportifs par couloir de 50m et de 3 acteurs sportifs par couloir de 25m est admis.*

La Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé (FLASS) prend note de ces nouvelles mesures. La FLASS appelle toutefois ses organisations-membres à faire preuve d'une extrême prudence dans l'organisation des cours d'activité physique thérapeutique. Notamment, une période d'observation de la situation sanitaire pendant une dizaine de jour pourrait être faite par les organisations-membres avant de reprendre les cours en salle. Les cours virtuels devraient être maintenus surtout s'ils rencontrent un bon succès. Une attention particulière devra être portée afin d'éviter tout rassemblement avant et après les cours.



Alexis Lion, PhD  
Chargé de Direction de la FLASS



Dr Charles Delagardelle  
Président de la FLASS